

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Juillet, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 02 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

Délibération n° 2024-038
Modification du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élisabeth BOIVIN à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Élodie DONDIN à Madame Laetitia PERROQUIN
Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Michel PASSETEMPS à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF
Madame Olivia REBOULET à Madame Nolwen PORCEILLON
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Nicolas GUILLOT

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des adaptations des moyens RH aux besoins de la commune, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau ci-dessous, faisant varier la quotité horaire de certains postes. L'organisation du service scolaire est modifiée en raison d'un départ à la retraite d'un agent et pour tenir compte des restrictions médicales de plusieurs agents au sein du service.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 alinéa 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondante a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Institue selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 01/09/2024, de deux emplois d'agent de service à temps non complet (à raison de 24 heures et 26 heures hebdomadaires), et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) au sein du service scolaire.
- La création, à compter de la même date, de deux emplois d'agent de service à temps non complet (à raison de 25 heures et 31 heures hebdomadaires) au sein du service scolaire, et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à compter du 01/09/2024.

Article 2 :

Modifie le tableau suivant :

SERVICE SCOLAIRE						
EMPLOI	Cadre d'emplois	CATEGORIE	Ancien effectif	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de service	Adjoint technique	C	1	24 heures	1	25 heures
Agent de service	Adjoint technique	C	1	26 heures	1	31 heures

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

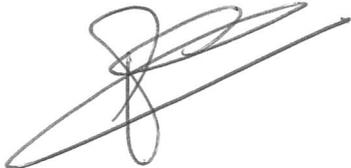
Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**




**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/07/2024
De sa publication le 12/07/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.